

Formulaire I – Conditions et déclaration d'intention

Optimisation des chaufferies

Dans le cadre de son Plan global en efficacité énergétique, Énergir offre à sa clientèle des subventions afin de l'aider à réduire sa consommation de gaz naturel.

Ce document s'adresse aux clients actuels d'Énergir ou en voie de le devenir qui souhaitent réaliser des travaux d'optimisation de chaufferie, visant l'ajout d'isolation thermique, l'ajout de micromodulation et de sonde de O₂ sur une chaudière et/ou l'installation d'un économiseur.

Ce document explique les conditions du volet Optimisation des chaufferies (le « Volet ») et permet au client de déclarer à Énergir son intention d'y participer.

Pour le dépôt des demandes ou pour toute information administrative relative au suivi des dossiers, vous pouvez nous joindre,

par courriel :

efficaciteenergetique@energir.com

ou par téléphone :

514 598-3410



Table des matières

Calcul du montant de la subvention	2
Conditions	4
Étapes de réalisation	6
Section 1 – Identification du participant	7
Section 2 – Mesures visées et validation d'admissibilité	7
Section 2a – MEÉ1 Isolation thermique	7
Section 2b – MEÉ2 Micromodulation et MEÉ3 sonde de O ₂	8
Section 2c – MEÉ4 Économiseur	8
Section 3 – Signature du client	9

Optimisation des chaufferies ou Implantation

Les aides financières des volets « Optimisation des chaufferies » et « Implantation » ne peuvent pas être combinées pour la même mesure. Toutefois, le participant peut choisir dans quel volet il souhaite déposer sa demande pour les projets impliquant un économiseur, la micromodulation, l'installation d'une sonde de O₂ et/ou l'isolation thermique des équipements et des accessoires.



energir

Calcul du montant de la subvention

Isolation thermique des équipements et des accessoires

L'aide financière accordée pour l'installation d'isolation thermique sur des équipements et des accessoires est présentée dans le tableau ci-dessous. Le montant dépend du type d'équipement isolé ainsi que du diamètre du raccord de l'équipement sur la tuyauterie.

Équipement	Aide financière pour l'isolation thermique des équipements et des accessoires Diamètre du raccord sur la tuyauterie					Unité
	< 1"	1 à 2"	> 2" jusqu'à 4"	> 4" jusqu'à 6"	> 6"	
Vanne de contrôle	200 \$	300 \$	550 \$	1 000 \$	1 300 \$	Par unité
Régulateur de pression	200 \$	300 \$	550 \$	1 000 \$	1 300 \$	
Vanne d'isolation	60 \$	200 \$	550 \$	1 100 \$	1 550 \$	
Vanne de sûreté	100 \$	400 \$	1 000 \$	1 500 \$	2 200 \$	
Séparateur	300 \$	500 \$	900 \$	1 550 \$	2 000 \$	
Filtre	30 \$	150 \$	400 \$	800 \$	1 100 \$	
Montant fixe						
Pompe de condensat	1 500 \$					Par unité
Échangeur de chaleur	2 000 \$					
\$/pi²						
Réservoir	25 \$/pi ²					Par pi ² d'isolant
Autre équipement sur approbation d'Énergir	25 \$/pi ²					

IMPORTANT : Le diamètre correspond à la dimension du raccord de l'équipement sur la tuyauterie.

Isolation de la tuyauterie

Type de réseau	Aide financière pour l'isolation thermique de la tuyauterie Diamètre nominal de tuyauterie			Unité
	<= 1"	1 à 4"	> 4"	
Eau chaude et fluide thermique	12 \$/pi	13 \$/pi	22 \$/pi	Par pi de longueur isolée
Vapeur	16 \$/pi	21 \$/pi	31 \$/pi	

L'aide financière maximale pour la mesure d'isolation thermique des équipements, des accessoires et/ou de la tuyauterie est de 75 % des coûts admissibles¹ et maximum 100 000 \$ par année.

¹ Les coûts admissibles incluent le matériel et la main-d'œuvre associés à l'installation des mesures.

Micromodulation et sonde de O₂

L’aide financière accordée est la suivante :

- Micromodulation : **30 000 \$** par chaudière;
- Ajout d’une sonde de O₂ : **10 000 \$** par chaudière.

La subvention ne pourra dépasser 75 % des coûts admissibles².

Économiseur

L’aide financière accordée pour l’installation d’un économiseur est présentée dans le tableau ci-dessous. Le montant dépend du type d’économiseur (standard ou à condensation), de son emplacement (intégré à la chaudière ou non intégré), ainsi que de la capacité de la chaudière.

Capacité de la chaudière	Niveau d’aide financière pour un économiseur			Aide financière maximale
	Standard (1 stage)		À condensation (1 ou 2 stages)	
	Non intégré (installé sur la cheminée)	Intégré		
< 150 BHP	200 \$/BHP	70 \$/BHP	300 \$/BHP	75 % des coûts admissibles ² et maximum 300 000 \$ pour un économiseur non intégré et 150 000 \$ pour un économiseur intégré
150 à 300 BHP	150 \$/BHP	50 \$/BHP	250 \$/BHP	
> 300 BHP	100 \$/BHP	30 \$/BHP	200 \$/BHP	

Contribution d’autres organismes

Tout client participant et adhérent à un autre programme d’aide financière pour la réalisation de son projet s’engage à déclarer à Énergir toute somme reçue d’autres distributeurs d’énergie ou organismes gouvernementaux dans le cadre du même projet. Énergir versera au client l’aide financière prévue au présent volet réduite en fonction des contributions versées par d’autres organismes dans le cadre du même projet, afin que la portion payable par le client représente au minimum 25 % des coûts relatifs à ce projet.

² Les coûts admissibles incluent le matériel et la main-d’œuvre associés à l’installation des mesures.

Conditions

Générales

1. Être un client d'Énergir ou en voie de le devenir³.
2. Œuvrer dans l'un des secteurs d'activité suivants :
 - le secteur commercial;
 - le secteur multilocatif de quatre logements ou plus;
 - le secteur institutionnel;
 - le secteur industriel.
3. Présenter une demande de participation à Énergir avant la réalisation du projet d'optimisation de la chaufferie, en remplissant le formulaire présenté en [page 7](#).
Énergir considère que le début des travaux correspond à la date de signature du premier contrat visant la réalisation du projet.
4. La mesure doit être installée selon les recommandations du manufacturier et respecter les lois et règlements applicables.
5. Les aides financières des volets « Optimisation des chaufferies » et « Implantation » ne peuvent pas être combinées pour la même mesure.
6. Les demandes de subvention de moins de 1 000 \$ ne sont pas admissibles

Isolation thermique des équipements, des accessoires et/ou de la tuyauterie

Conditions générales de la mesure d'isolation

1. L'isolation des purgeurs de vapeur n'est pas admissible à l'aide financière offerte par ce volet.
L'isolation des purgeurs est subventionnée via le volet Entretien des purgeurs de vapeur.
2. Le réseau sur lequel l'isolant thermique est installé (vapeur, eau chaude ou autre fluide thermique) doit avoir une température supérieure à 49 °C (120 °F).
L'installation d'isolants sur d'autres types de réseaux n'est pas admissible à l'aide financière offerte pour le volet Optimisation des chaufferies, mais pourrait être admissible au volet Implantation.
3. Le réseau de vapeur, d'eau chaude ou de fluide thermique doit être principalement alimenté par du gaz naturel (> 50 %)⁴.
4. Énergir ne subventionnera pas deux fois l'isolation d'un même équipement, sauf pour des cas d'exception qui devront être préalablement approuvés par Énergir.
Le participant doit s'assurer que l'isolant subventionné ne soit pas endommagé par i) une température trop élevée pour le matériel utilisé, ii) des intempéries ou iii) toutes autres raisons.

5. Seuls les équipements pouvant être isolés sont admissibles à la subvention.
Les équipements qui ne fonctionnent pas adéquatement en étant isolés ou dont l'isolation pourrait causer des désagréments ne sont pas admissibles à la subvention. La responsabilité de s'informer revient au client.
6. Le choix entre isolation amovible ou rigide est la responsabilité du client.

Conditions spécifiques à l'isolation des équipements et des accessoires

1. L'isolant doit avoir une résistance $\geq R-4$ (à la température du fluide).
Si l'information n'est pas disponible, une épaisseur d'isolant ≥ 1 pouce (25,4 mm) est exigée.
2. Les équipements et les accessoires qui ne sont pas indiqués dans le tableau des aides financières présenté à la [page 2](#), sont soumis à l'approbation d'Énergir avant de pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Conditions spécifiques à l'isolation de la tuyauterie

1. Respecter les lois et codes en vigueur applicables.
2. Les nouvelles constructions et les agrandissements ne sont pas admissibles. La tuyauterie doit donc être existante pour pouvoir bénéficier de la subvention.
3. La tuyauterie existante ne doit pas avoir été isolée au cours des 12 derniers mois. De l'isolant endommagé est considéré comme un isolant existant et donc son remplacement n'est pas admissible à la subvention.

Micromodulation et ajout d'une sonde de O₂

1. La chaudière (à vapeur ou à eau chaude) doit être existante pour être admissible à la subvention.
L'âge de la chaudière doit être supérieur ou égal à 3 ans.
2. La chaudière doit opérer au gaz naturel distribué par Énergir au minimum 2 000 h/an⁵.
3. La chaudière doit être certifiée après l'installation de la micromodulation⁵.
La certification n'est pas obligatoire dans le cadre du volet pour un participant qui installe uniquement une sonde de O₂.
4. Un test de combustion **avant** et **après** l'installation de la micromodulation et/ou d'une sonde de O₂ est exigé.
5. La chaudière doit posséder un système de micromodulation pour être admissible à la subvention pour une sonde de O₂.

.....
³ Pour ceux en voie de devenir un client d'Énergir, un contrat devra avoir été signé avec leur représentant commercial, et un numéro de compte d'Énergir devra avoir été déterminé afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière offerte.

⁴ Les cas ne répondant pas à ce critère peuvent être soumis à Énergir pour discussion.

⁵ La Régie du bâtiment indique qu'un appareil au gaz existant nécessite une nouvelle approbation lors du remplacement d'un dispositif de régulation du rapport air/combustible par tout autre dispositif de régulation du rapport air/combustible.

Économiseur

1. La chaudière doit être à vapeur pour être admissible à la subvention (neuve ou existante).
Les chaudières à eau ne sont pas admissibles à la subvention.
2. La chaudière doit opérer au gaz naturel distribué par Énergir au minimum 2 000 h/an⁵.
3. La chaudière sur laquelle l'économiseur est installé ne doit pas avoir bénéficié d'une subvention du volet Chaudière à efficacité intermédiaire.
4. La chaudière ne doit pas posséder d'économiseur, sauf si ce dernier est en fin de vie utile et qu'il doit être remplacé.
L'ajout d'un 2^e ou d'un 3^e stage à un économiseur existant n'est pas admissible à l'aide financière offerte pour le volet Optimisation des chaufferies, mais pourrait être admissible au volet Implantation, si les conditions du volet sont respectées.
5. Pour un économiseur à condensation, une source d'eau froide constante est nécessaire pour assurer la condensation.
6. Un test de combustion réalisé **avant** et **après** l'installation de l'économiseur est exigé.
Si l'économiseur est intégré à une chaudière neuve, seul un test de combustion **après** l'installation est exigé.

Étapes de réalisation

Avant les travaux

Étape 1

Le client envoie le [Formulaire I – Conditions et déclaration d'intention \(avant travaux\)](#) à Énergir.

Étape 2

Énergir envoie un courriel d'acceptation ou de refus au client. À partir de la date d'envoi du courriel d'acceptation, le client dispose d'un an pour réaliser les travaux d'optimisation de la chaufferie et déposer à Énergir ses documents de fin de travaux (formulaire II et pièces justificatives)⁶. Dans le cas d'isolation d'équipements et d'accessoires qui ne sont pas indiqués dans le tableau des aides financières, présenté à la [page 2](#), le client doit soumettre une demande d'approbation à Énergir avant la réalisation des travaux.

Attention : le courriel d'acceptation au programme reçu par le client suivant l'envoi de ce formulaire ne constitue pas une approbation.

Étape 3

Le client réalise ses travaux d'optimisation de la chaufferie.

Après les travaux

Étape 4

Le client dépose :

- Le [Formulaire II – Calculateur pour une chaufferie vapeur et demande de versement \(après travaux\)](#) : pour les mesures visant l'optimisation d'une **chaufferie à vapeur**; et/ou
- Le [Formulaire II – Calculateur pour une chaufferie à eau et demande de versement \(après travaux\)](#) : pour les mesures visant l'optimisation d'une **chaufferie à eau chaude ou pour les mesures d'isolation sur un réseau de fluide thermique**.

Le formulaire II permet d'inclure jusqu'à 4 chaudières dans la même demande. Toutefois, toutes les chaudières doivent alimenter le même réseau de vapeur ou d'eau chaude. Si les chaudières alimentent des réseaux distincts, veuillez remplir un formulaire II par réseau. Le formulaire doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Une copie de la facture des travaux;
- Une photographie de la plaque signalétique de la chaudière, permettant d'obtenir sa marque, son modèle, sa capacité, et toutes autres spécifications nominales de la chaudière⁷. La photo n'est pas requise pour la mesure d'isolation thermique.

.....

⁶ Passé ce délai, Énergir se réserve le droit de refuser l'admissibilité à l'aide financière.

⁷ Si la plaque signalétique n'est plus à jour ou non lisible, veuillez fournir toutes pièces justificatives qui permettent de valider les informations demandées.

Pour l'isolation thermique :

- Les caractéristiques de l'isolant (via les spécifications techniques du manufacturier) incluant minimalement sa résistance thermique à la température du fluide (ou l'épaisseur de l'isolant si la résistance thermique n'est pas disponible) et le type de matériau isolant installé.
- Des photos avant et après l'isolation de la tuyauterie doivent être envoyées à Énergir. Dans certains cas, il est possible qu'un représentant d'Énergir se rende sur les lieux afin de valider que l'isolation de la tuyauterie est admissible à la subvention.

Pour la micromodulation :

- Les spécifications techniques de l'équipement;
- Un test de combustion réalisé avant et après l'implantation de la micromodulation;
- Une preuve de certification de la chaudière après l'ajout de la micromodulation.

Pour l'ajout d'une sonde de O₂ :

- Les spécifications techniques de l'équipement;
- Un test de combustion réalisé avant et après implantation de la sonde de O₂.

Pour un économiseur :

- Les spécifications techniques de l'économiseur;
- Un test de combustion réalisé avant et après l'installation de l'économiseur (ou seulement après l'installation dans le cas d'une chaudière neuve intégrant un économiseur).

Étape 5

Énergir analyse le dossier et demande des modifications si nécessaire. Énergir confirme par écrit l'acceptation ou le refus de l'aide financière ainsi que le montant de la subvention accordé.

Étape 6

Le client remet à Énergir une facture réclamant le montant de la subvention ainsi que les taxes applicables.

Étape 7

Lorsque le dossier est jugé complet et conforme aux modalités du volet, Énergir émet le chèque et en informe le client.

Étape 8

Énergir se réserve le droit de réaliser une visite d'inspection sur les lieux du projet. Si cette inspection révèle que des travaux d'optimisation de chaufferie déclarés n'ont pas été implantés, le client s'engage à rembourser immédiatement à Énergir la subvention octroyée.

Formulaire I – Conditions et déclaration d'intention

Optimisation des chaufferies

* Les champs obligatoires sont encadrés en rouge.

Section 1 – Identification du participant

Identification du client

- * Nom de l'entreprise :
- * Numéro d'entreprise du Québec (NEQ – registre des entreprises) :
- * Nom de la personne-ressource : * Titre :
- * Téléphone bureau : Téléphone cellulaire :
- * Courriel :

Adresse des installations visées par le projet¹

- * Nom du bâtiment (ou de l'entreprise) :
- * Type de construction : Nouveau bâtiment Bâtiment existant
- * Numéro de compte Énergir du bâtiment :
- * Adresse du bâtiment :
- * Ville : Province : Québec * Code postal :

Section 2 – Mesures visées et validation d'admissibilité

- * Type de travaux visés :
- MEÉ1 : Isolation thermique des équipements, des accessoires et/ou de la tuyauterie
 - MEÉ2 : Micromodulation MEÉ3 : Sonde de O₂ MEÉ4 : Économiseur
- * Est-ce que les travaux ont été complétés² ? Oui Non

Veillez remplir uniquement les sections qui correspondent aux mesures visées.

Section 2a – MEÉ1 Isolation thermique

En cochant cette case, vous confirmez que les conditions énumérées ci-dessous, ainsi que toutes les conditions présentées dans ce présent formulaire sont/seront respectées :

- Les conditions générales du volet doivent être respectées.

Conditions générales de la mesure :

- L'isolation des purgeurs de vapeur n'est pas admissible à l'aide financière offerte par ce volet.
- Le réseau sur lequel l'isolant thermique est installé (vapeur, eau chaude ou autre fluide thermique) doit avoir une température supérieure à 49 °C (120 °F).
- Le réseau de vapeur, d'eau chaude ou de fluide thermique doit être principalement alimenté par du gaz naturel (> 50 %).
- Énergir ne subventionnera pas deux fois l'isolation d'un même équipement, sauf pour des cas d'exception qui devront être préalablement approuvés par Énergir.
- Seuls les équipements qui peuvent être isolés sont admissibles à la subvention.
- Le choix entre isolation amovible ou rigide est la responsabilité du client.

Conditions spécifiques à l'isolation thermique des accessoires et équipements :

- L'isolant doit avoir une résistance $\geq R-4$ (à la température du fluide).
- Les équipements et les accessoires qui ne sont pas indiqués dans le tableau des aides financières présenté à la [page 2](#) sont soumis à l'approbation d'Énergir avant de pouvoir bénéficier d'une aide financière.

.....

¹ Si les installations ou les bâtiments comportent des numéros de compte Énergir différents, veuillez soumettre une demande d'aide financière distincte pour chaque numéro de compte Énergir.

² Les travaux ne doivent pas avoir été complétés pour déposer une déclaration d'intention à participer au volet.

Formulaire I – Conditions et déclaration d'intention

Optimisation des chaufferies

* Les champs obligatoires sont encadrés en rouge.

Section 2a – MEÉ1 Isolation thermique (suite)

Conditions spécifiques à l'isolation thermique de la tuyauterie

- Respecter les lois et codes en vigueur applicables.
- Les nouvelles constructions et les agrandissements ne sont pas admissibles. La tuyauterie doit donc être existante pour pouvoir bénéficier de la subvention.
- La tuyauterie existante ne doit pas avoir été isolée au cours des 12 derniers mois. De l'isolant endommagé est considéré comme un isolant existant et donc son remplacement n'est pas admissible à la subvention.

Section 2b – MEÉ2 Micromodulation et MEÉ3 sonde de O₂

- En cochant cette case, vous confirmez que les conditions énumérées ci-dessous, ainsi que toutes les conditions présentées dans ce présent formulaire sont/seront respectées :
- Les conditions générales du volet doivent être respectées.
 - La chaudière (à vapeur ou à eau chaude) doit être existante pour être admissible à la subvention (supérieur ou égal à 3 ans).
 - La chaudière doit opérer au gaz naturel distribué par Énergir au minimum 2 000 h/an.
 - La chaudière doit être certifiée après l'installation de la micromodulation.
 - Un test de combustion avant et après l'installation de la micromodulation et/ou d'une sonde de O₂ est exigé.
 - La chaudière doit posséder un système de micromodulation pour être admissible à la subvention pour une sonde de O₂.

Section 2c – MEÉ4 Économiseur

- En cochant cette case, vous confirmez que les conditions énumérées ci-dessous, ainsi que toutes les conditions présentées dans ce présent formulaire sont/seront respectées :
- Les conditions générales du volet doivent être respectées.
 - La chaudière doit être à vapeur pour être admissible à la subvention (neuve ou existante).
 - La chaudière doit opérer au gaz naturel distribué par Énergir au minimum 2 000 h/an.
 - La chaudière sur laquelle l'économiseur est installé ne doit pas avoir bénéficié d'une subvention du volet Chaudière à efficacité intermédiaire.
 - La chaudière ne doit pas déjà posséder d'économiseur, sauf si ce dernier est en fin de vie utile et qu'il doit être remplacé.
 - Pour un économiseur à condensation, une source d'eau froide constante est nécessaire pour assurer la condensation.
 - Un test de combustion réalisé avant et après l'installation de l'économiseur est exigé. Si l'économiseur est intégré à une chaudière neuve, seul un test de combustion après l'installation est exigé.

Formulaire I – Conditions et déclaration d'intention

Optimisation des chaufferies

* Les champs obligatoires sont encadrés en rouge.

Section 3 – Signature du client

En inscrivant mon nom ci-après et en transmettant le présent formulaire par courriel à Énergir³, je signifie à Énergir mon intention de participer à ce volet portant sur les installations sises à l'adresse indiquée dans ce formulaire.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions du volet apparaissant dans le présent document et confirme le respect desdites conditions. Je déclare que les renseignements fournis dans tous les documents transmis dans le cadre de ma participation à ce volet sont exacts et complets.

Je reconnais que toute fausse déclaration pourrait entraîner un remboursement intégral du montant de l'aide financière accordée par Énergir.

Énergir se réserve le droit de modifier le volet ou d'y mettre fin en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet. Ce volet prendra fin automatiquement sans aucun avis ni délai, advenant que la Régie de l'énergie mette fin au programme ou le modifie de façon telle qu'Énergir ne soit plus autorisée à octroyer l'aide financière prévue aux présentes.

* Nom de l'entreprise cliente :

* Nom de la personne-ressource client :

* Titre :

* Date :

jour / mois / année

Par courriel : efficaciteenergetique@energir.com

ENVOYER

.....

³ Le présent formulaire doit être envoyé par courriel à Énergir par le client ou bien celui-ci doit être mis en copie conforme lors de l'envoi.